



Mardi 29 mars 2022



- **Nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration de l'Etat au sein du MEFR au titre de l'année 2023**

[L'arrêté du 24 mars 2022](#) a fixé à **28** le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration de l'Etat. Pour mémoire, 24 postes ont été offerts pour 2022 et 18 pour 2021.

- **Nouveau barème pour les indemnités kilométriques versées aux agents**

[L'arrêté du 14 mars 2022](#) revalorise de 10 %, à compter du 1^{er} janvier 2022, les taux des indemnités kilométriques versées aux agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions et qui dataient de février 2019. L'UNSA Fonction publique avait réclamé cette augmentation dans un courrier adressé à la ministre Amélie de Montchalin (voir notre [Brèves du 15 mars 2022](#)).

Pour la métropole, le remboursement sera :

- Pour les 5 CV et moins : 0,32€ jusqu'à 2 000 km, 0,40€ de 2000 à 10 000 et 0,23€ au-delà
- Pour les 6 et 7 CV : 0,41€ jusqu'à 2 000 km, 0,51€ de 2000 à 10 000 et 0,30€ au-delà.
- Pour les 8 CV et plus : 0,45€ jusqu'à 2 000 km, 0,55€ de 2000 à 10 000 et 0,33€ au-delà.

✓ [Pour en savoir plus, voir le site Service Public.fr](#)

- **Un Plan Santé au travail pour la fonction publique**

[Le plan Santé au Travail 2022-2025](#) doit être mis en œuvre dès le 2^{ème} trimestre 2022.

Son objectif : améliorer les conditions de travail des agents publics et mettre la prévention primaire au cœur des démarches de santé au travail. Il comprend 5 priorités :

- Développer le dialogue social et le pilotage de la santé et sécurité au travail
- Prioriser la prévention primaire et développer la culture de prévention
- Favoriser la qualité de vie et des conditions de travail
- Prévenir la désinsertion professionnelle
- Renforcer et améliorer le système d'acteurs de la prévention

Pour en savoir plus, [consultez le Portail de la fonction publique.](#)

- **Mise en place de la gestion du dossier individuel des agents du MEFR sur support électronique**

[L'arrêté du 11 mars 2022](#) porte application pour le MEFR, au plus tard le 31 décembre 2022, de l'article 9 du décret no 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics.

La gestion des dossiers individuels des agents sur support électronique se fera via l'application [GaudDI](#) (Gestion de l'Archivage et du stockage Unifiés du Dossier Individuel agent), intégrée à SIRHIUS.

Chaque direction va définir :

- le calendrier de mise en place,
- les modalités de création et de passage à la gestion des dossiers sur support électronique,
- la liste des documents gérés dans le dossier dématérialisé de l'agent,
- les catégories de personnels concernés,
- les modalités pratiques de consultation des documents par les agents,
- le contenu des habilitations (limites dans le temps, liste des opérations de consultation et de gestion autorisées) permettant la consultation et la réalisation d'opérations sur les documents dans GaudDI,
- les modalités de consultation des documents d'un agent par des tiers.